

Maurice MAUDUIT
Alphonse PROFFIT
Conseillers municipaux
15 bd Anatole France
45 200 Montargis

*Demande de déferé pour annulation
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 2 avril 2024
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

Madame la Préfète du Loiret
184 rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

Monsieur le sous-prefet du Loiret
pref-reglementation-spm@loiret.gouv.fr

Directeur Départemental
et Régional des finances publiques
DRFIP45@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Chambre régionale des comptes

Mairie de Montargis
secretariat.maire@montargis.fr

Montargis, le 3 juin 2024

Lettre recommandée avec AR

+ copie chambre régionale des comptes 15 rue d'Escures BP 2425 45032 Orléans Cedex

Demande de déferé

*Contre les délibérations n°5-6-7-8
du conseil municipal de Montargis du 2 avril 2024 :*

- *Vote du compte du receveur*
- *vote du Compte Administratif de la ville de Montargis*
 - *Affectation du résultat*
- *Vote du budget supplémentaire*

Demande d'audit et de régularisation

des comptes de la ville de Montargis

Maurice MAUDUIT
Alphonse PROFFIT
Conseillers municipaux
15 bd Anatole France
45 200 Montargis

*Demande de déferé pour annulation
délibération n°5-6-7-8 du conseil municipal du 2 avril 2024
& audit et régularisation des comptes de la ville de Montargis*

OBJET : demande de déferé contre les délibération n°5-6-7-8 du 2 avril 2024 sur la commune de Montargis : Vote du compte du receveur, vote du compte administratif, affectation du résultat, Budget supplémentaire & Demande de mesure conservatoire de la ville de Montargis le temps de la régularisation de la comptabilité

Madame la Préfète,
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité de nos courriers disponibles sur <https://montar.fr/category/prefet/> et plus spécifiquement:
- notre courrier du 9 aout 2023 intitulé 'Invalidité des comptes de la ville de Montargis' <https://montar.fr/invalidite-des-comptes-de-la-ville-de-montargis/>
- Notre demande de déferé sur 19 février 2024 contre « le vote du budget primitif de la ville de Montargis » du 18 décembre 2023 <https://montar.fr/budget-de-la-ville-de-montargis-recours-prefet-chambre-regional-des-comptes-ministre-du-budget-ministre-de-linterieur/>

Qui n'ont eu aucune incidence sur les délibérations du 2 avril 2024 : (<https://montar.fr/conseil-municipal-montargis-odj-2-avril-2024/>) ni sur les comptes du receveur, ni sur les comptes administratifs ni sur le vote du budget secondaire.

Pour mémoire, nous avons relevé dans notre courrier du 19 février des écarts de près de 4 millions d'euros
..

Incohérences entre les comptes du receveur et ceux de la ville

Nous avons comparé les immobilisations sur l'exercice 2022 et nous avons constaté de nombreux écarts entre les comptes de la ville et ceux du receveur.

	Valeur Brute	Amortissement exercice 2022	Valeur Nette comptable
Impôt	177 264 832.01	440 156.32	168 551 189.69
Montargis	176 347 457.00	526 589.15	164 454 404.45

Suite à nos courriers, nous nous attendions à voir une régularisation dans le compte administratif de l'année 2023. Il n'en est rien. Pire, il n'y a plus aucune entrée / sortie d'immobilisation enregistrée cette année.

VILLE DE MONTARGIS - VILLE DE MONTARGIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES	D3.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES	D3.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Au-delà de la non-régularisation nous tenons à ajouter les points suivants :

- La commission de contrôle de comptes financier ne s'est jamais réunie et n'a jamais produit un seul rapport.

Or ces rapports doivent être joint au compte administratif d'après l'article R2222-4 du CGCT.

- Immobilisations en cours : non prise en compte de l'avis de la chambre régional des comptes de 2013

Alors que la chambre régional des comptes relevait un problème sur les immobilisations en cours dans son rapport de 2013

Les immobilisations en cours au compte du receveur atteignent plus de 20 millions d'euros cette année, sans aucune justification apparente.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTARGIS

ETABLISSEMENT : MONTARGIS
ETAT : I-1 -

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

85000 - MONTARGIS

Exercice 2023

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	72 543,28
Subventions d'investissement versées	245,08	Neutralisations et régularisations	-1 037,30
Autres immobilisations incorporelles	128,10	Réserves	77 311,15
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 138,26
Terrains	9 184,16	Résultat de l'exercice	2 521,49
Constructions	76 240,34	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	489,17
Réseaux et installations de voirie	47 387,65	TOTAL FONDS PROPRES (I)	152 966,05
Réseaux divers	5 866,30	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	240,75	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIERES	
Autres	2 180,77	Emprunts obligataires	68,89
Immobilisations corporelles en cours	20 850,79	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	21 106,32
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	7 447,98	Dettes financières et autres emprunts	15,47
Immobilisations financières (nettes)	771,08	TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	21 190,68
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	170 542,97	DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 058,04
Stocks		Autres dettes non financières	9 687,85
Créances	11 005,86	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	10 745,89
Trésorerie	3 450,06	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	14 455,93	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	31 936,57
Comptes de régularisation (III)	59,60	Comptes de régularisation (III)	155,89
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	185 058,50	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	185 058,50

Extrait du rapport de la Chambre Régionale des comptes de 2013 :

<https://montar.fr/rapport-chambre-regionale-des-comptes-2013/>

3.1. Qualité de l'information financière

La connaissance et le suivi du patrimoine constituent l'un des vecteurs d'appréciation de la qualité de l'information financière.

L'instruction M14 prévoit que le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice, qu'il s'agisse d'avances ou d'acomptes versés avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux (comptes 231, 232 et 235). A son crédit, il enregistre le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations en cours qui ne sont pas achevées. Dans tous les cas, lorsque l'immobilisation a été livrée ou mise en service, les dépenses portées aux comptes 231 et 232 sont transférées aux subdivisions intéressées au compte 21 « immobilisations corporelles ».

Le tableau ci-dessous permet de constater que le solde débiteur du compte 23, qui s'élevait à 167 800 € au 31 décembre 2007, n'a cessé de progresser sur la période pour atteindre au 31 décembre 2012 la somme de 21 275 454 €. En outre l'état de l'actif arrêté au 30 avril 2013 fait apparaître aux comptes 2313, 2315 et 238 des opérations mandatées en 2009 et 2010. Si des transferts du compte 23 au compte 21 sont intervenus sur la période, ils restent à un niveau très inférieur à celui des sommes inscrites en débit du compte 23.

Tableau n° 1

<i>En euros</i>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Débit compte 23 (op. de l'année)	4 742 303,96	3 592 115,05	4 222 555,51	5 933 375,08	5 532 490,99	8 241 546,01
Crédit compte 23 (op. non budgétaire)	4 804 462,93	0	3 161 613,88	10 027,10	2 286 318,98	0
débit compte 21 (op. non budgétaire)	4 845 380,51	28,35	3 316 571,71	10 027,10	2 189 110,16	137,08
Solde débiteur c/23	167 800,50	3 727 256,48	4 764 128,06	10 520 318,46	13 077 647,24	21 275 453,76

Cette situation, qui est le reflet du volume important d'investissements pratiqués par la commune depuis 2009, impose que celle-ci procède, dès achèvement fonctionnel, total ou partiel, des travaux, soit courant 2013, aux écritures rappelées ci-dessus ainsi que, le cas échéant, aux amortissements *prorata temporis*.

- Les comptes du receveur et administratif ont des différences

Sans aller loin dans l'analyse des différences, une simple observation des tableaux de synthèse montre des différences :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 045041

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC MONTARGIS

ETABLISSEMENT : MONTARGIS
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

85000 - MONTARGIS

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 380 972,53	27 232 484,88	39 613 457,41
Titres de recette émis (b)	10 165 498,05	28 338 453,91	38 503 951,96
Réductions de titres (c)	410 497,16	763 301,29	1 173 798,45
Recettes nettes (d = b - c)	9 755 000,89	27 575 152,62	37 330 153,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 380 972,53	27 232 484,88	39 613 457,41
Mandats émis (f)	9 584 785,86	25 975 440,33	35 560 226,19
Annulations de mandats (g)	72 930,05	921 778,31	994 708,36
Dépenses nettes (h = f - g)	9 511 855,81	25 053 662,02	34 565 517,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	243 145,08	2 521 490,60	2 764 635,68
(h - d) Déficit			

VILLE DE MONTARGIS - VILLE DE MONTARGIS - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2023

II - PRESENTATION GENERALE		II
VUE D'ENSEMBLE - VENTILATION DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE		A2

	TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE					
	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
INVESTISSEMENT	9 511 855,81	0,00	9 511 855,81	9 197 083,07	557 917,82	9 755 000,89
FONCTIONNEMENT	24 504 879,92	557 917,82	25 062 797,74	27 575 152,62	0,00	27 575 152,62
TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)	34 016 735,73	557 917,82	34 574 653,55	36 772 235,69	557 917,82	37 330 153,51

(1) Total réalisations = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

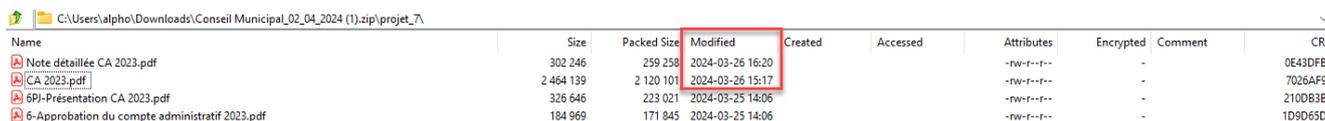
En plus de ne pas procéder à la moindre régularisation, la mairie a décidé d'aller encore plus loin cette année dans l'opacité.

Depuis plus de 3 ans la commission finance ne s'est pas réunie, comme expliqué lors de notre précédent courrier, le maire de Montargis organise des commissions générales une semaine avant le conseil municipal avec la quasi-totalité des points à l'ordre du jour.

Pour le conseil du 2 avril 2024, la commission générale s'est réunie le lundi 25 mars. À l'ordre du jour, il y'avait notamment les points sur le compte administratif, les comptes du receveur, le budget supplémentaire. Mais aucune annexe n'était jointe à l'ordre du jour et présentée.

Ceci va à l'encontre de notre règlement intérieur article 28 qui précise que « Toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission ». Aucune commission n'a pu étudier ni le compte administratif, ni le compte du receveur, ni le budget supplémentaire.

Pire, le compte administratif a été envoyé dans un deuxième temps, après l'envoi de l'ordre du jour ...



Name	Size	Packed Size	Modified	Created	Accessed	Attributes	Encrypted	Comment	CRC
Note détaillée CA 2023.pdf	302 246	259 258	2024-03-26 16:20			-rw-r--r--	-		0E43DFB2
CA 2023.pdf	2 464 139	2 120 101	2024-03-26 15:17			-rw-r--r--	-		7026AF92
6PJ-Présentation CA 2023.pdf	326 646	223 021	2024-03-25 14:06			-rw-r--r--	-		2100B3B2
6-Approbation du compte administratif 2023.pdf	184 969	171 845	2024-03-25 14:06			-rw-r--r--	-		1D9D65D2

Face à l'immobilisme de la mairie sur cette question, et vu l'ampleur des écarts constatés, nous vous saurions gré de bien vouloir **faire en sorte que la situation soit régularisée au plus vite** et de bien vouloir prendre les mesures qui vous paraîtraient appropriées le temps nécessaire à cette régularisation.

Dans cette attente, nous vous saurions gré de bien vouloir:

- **Réaliser un déferé contre les délibérations portant sur le vote du compte administratif, du vote du budget secondaire de la ville de Montargis lors du conseil municipal du 2 avril 2024.**
- **Lancer un audit complet des comptes de la ville de Montargis**
- **Procéder à la régularisation des immobilisations de la ville de Montargis**

Comptant sur votre action, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Alphonse PROFFIT
Conseiller municipal

Maurice MAUDUIT
Conseiller municipal